



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 12 FÉVRIER 2018

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce douzième jour de février, de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

SONT PRÉSENTS :	Louis-Joseph	Fecteau-Lefebvre	Maire	
	Marcel	Masse	Conseiller	(2)
	Michel	Savard	Conseiller	(3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller	(4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller	(5)
	Réjean	Richard	Conseiller	(6)
ABSENT :	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte.

18-02-020 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

18-02-021 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

18-02-022 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

18-02-023 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - « BRUNCH FÊTE DES MÈRES »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'autoriser le versement de deux cents dollars (200 \$) à la



Fabrique St-Luc de La Motte pour l'organisation du « Brunch Fête des Mères » qui aura lieu le 13 mai prochain, tel que prévu dans la politique d'aide aux organismes municipaux.

ADOPTÉE

18-02-024 **DEMANDE D'APPUI AU PROJET « BANDE DE PATINOIRES » DE LA TABLE DE CONCERTATION DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire ont besoin d'être refait;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte autorise la Table de concertation à utiliser la patinoire pour l'organisation de ses activités extérieures, tout au long de l'année;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par Marcel Masse et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte appui le projet de la Table de Concertation de La Motte pour le projet « Bande de patinoires » afin que Ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ADOPTÉE

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Mesdames Lorraine d'Amour et Viviane Toupin demande au conseil s'il y a une possibilité que le transport et la distribution des denrées pour l'école et les citoyens dans le besoin soit fait par un bénévole et si les frais de déplacement pouvait être remboursés à la personne qui fournit la voiture.

Les vérifications nécessaires à la prise de décision sera faite et transmise aux intéressés.

Madame Chantal Germain et monsieur Bertrand Lessard demandent que la Municipalité organise une séance d'information publique concernant le projet d'ouverture prochaine d'une mine de Lithium par Sayona Mining sur le territoire.

Monsieur Paul Lafrenière pose des questions sur les prévisions budgétaires 2018, la vidange systématique des fosses septiques, les installations septiques à l'intérieur du périmètre urbain. Demande un suivi sur le feu de foin et le ménage des propriétés privées.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

18-02-025 **MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, de participer au mois de l'arbre et des forêts en demandant des petits plants d'arbres à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue ; ceux-ci seront distribués aux élèves du primaire, ainsi qu'aux citoyens de La Motte.

ADOPTÉE



18-02-026 **ADHÉSION AU FLEURONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en restructuration de ses postes de voirie;

ATTENDU QUE le comité d'embellissement à des problèmes de recrutement ;

ATTENDU QUE la Municipalité fêtera son 100 anniversaire en 2019;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse, de renouveler l'adhésion aux *Fleurons du Québec*, pour une période de trois ans au coût de deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (297 \$) pour 2018 et de demander un report de la classification en 2019.

ADOPTÉE

18-02-027 **DEMANDE DE SERVICE D'IMMIGRATION EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

CONSIDÉRANT la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

CONSIDÉRANT la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponibles à moins de 500km de la région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu de demander à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussen, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire, nous informe que lors de la dernière rencontre il y a eu nomination d'un président pour le Comité consultatif



de la Forêt (CCF), nomination d'un commissaire à l'assermentation, que la demande de LAFÉLÉA inc. a été acceptée par le comité consultatif agricole (CCA), qu'il y a eu l'octroi de plusieurs subventions à divers groupe ou organisme et qu'il y a eu présentation du projet de parc Hydrique.

#### **COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de janvier.

#### **VOIRIE**

##### **18-02-028 REDDITION DE COMPTE 2017 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent trente-six mille quatre-vingt-dix dollars (236 090 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la nouvelle section des états financiers relative à la reddition de compte a été complétée, par la directrice générale ainsi que le vérificateur externe.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

#### **FORÊT**

##### **18-02-029 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

IL EST PORPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'autoriser monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire à signer l'entente de délégation de gestion avec le Ministère des Forêts, de la faune et des parcs couvrant la période 2018-2023.

ADOPTÉE

#### **PROTECTION INCENDIE**

##### **18-02-030 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE À L'ESSAIE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Jasmin Trudel.

ADOPTÉE



18-02-031 **TARIFICATION POUR SERVICE INCENDIE 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'accepté la tarification pour service incendie 2018 de la Ville d'Amos au montant de onze mille neuf cent trente dollars (11 930 \$).

ADOPTÉE

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

**FINANCES ET ADMINISTRATION**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2018.

18-02-032 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2018 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-quinze mille cinquante-deux dollars et sept sous. (75 052.07 \$). De retenir le paiement de Sécuriplus jusqu'à ce que les travaux soient effectués et de vérifier avec Énergie Sonis l'écart du prix au litre pour les factures de carburant diesel.

Accueil d'Amos	100.00 \$
ADMQ	865.39 \$
Atelier KGM inc.	80.58 \$
Bell Mobilité	211.63 \$
Bergeron et fille	-11.48 \$
Bibliothèque de La Motte	560.00 \$
Bourassa Marcel	86.09 \$
Boutique du bureau Gyva	177.80 \$
Castonguay, Luc	652.00 \$
Centre Communautaire de La Motte	1320.00 \$
Construction VX	15 172.91 \$
Dany Lamoureux entrepreneur électricien	8 968.06 \$
Desjardins sécurité financière	316.40 \$
Édition Yvon Blais	331.80 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	7 844.37 \$
Envirobi	612.13 \$
Équipement Solan	240.77 \$
Hydro-Québec	1 773.95\$
La Capitale assureur	1 063.56 \$
La Table de concertation de La Motte	225.00 \$
Larouche Bureautique	-172.46 \$
M & M Nord-Ouest	129.30 \$
Machineries et équipement M.J. inc.	597.87 \$
Master card	188.99 \$
Ministre du Revenu	8 120.79 \$
Municipalité de La Corne	143.72 \$
Municipalité de Rivière-Héva	2 406.84 \$
Papeterie Commerciale	360.43 \$
Péto Canada	-44.00 \$
PG Solutions	125.86 \$



Pharmacie Jean Coutu	44.50 \$
Postes Canada	61.96 \$
Receveur général du Canada	1 524.27 \$
Richard Réjean	28.70 \$
Rôle de paie	10 199.34 \$
Sanimos	872.90 \$
Sécuriplus	1126.76 \$
Télébec	251.99 \$
Tétreault Daniel CPA	5 518.80 \$
UAP	110.59 \$
Ville d'Amos	2 863.96 \$
<b>Total :</b>	<b><u>75 052.07 \$</u></b>

ADOPTÉE

18-02-033 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'autorise une réserve financière de dix mille dollars (10 000 \$) pour le 100<sup>e</sup> de La Motte, de rembourser tous les emprunts du fonds de roulement soit : caserne pour une somme de trente mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-cinq sous (30 387,25 \$) et rétrocaveuse pour cinq mille six cents dollars (5 600 \$). De réserver une somme de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) pour l'achat d'un compresseur et trois mille (3 000 \$) pour un système d'alarme pour le bureau et le garage municipal. Le conseil prend acte du dépôt de l'état financier pour l'année 2017

ADOPTÉE

18-02-034 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER LES CRÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix, de nommer madame Rachel Cossette, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Motte pour protéger les créances de la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui se tiendra le 12 avril 2018.

ADOPTÉE

18-02-035 **RÈGLEMENT # 219 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 213 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, à la protection incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte, porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables



: à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Réjean Richard appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

**Article 1 PRÉAMBULE :**

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

**Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE À PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :**

Résidence permanente : 121.25 \$/unité de logement

Résidence saisonnière : 60,63 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet):

- Est situé dans une zone de villégiature VC, tel que décrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

**Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.**

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$, pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

**Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES**

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 160.00 \$; pour tous lot avec bâtiment ayant une valeur inférieure à 10 000\$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,00 \$ et pour tous lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000\$, une tarification annuelle de 80.00\$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

**Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉE DES NOISETIERS**

Coût par propriété desservie (6) : 198.41 \$

Coût par propriété non desservie (7) : 62.66 \$

ADOPTÉE



18-02-036 **EXEMPTION DE TAXES DE SERVICE**

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, deux (2) propriétés ont été créées ;

ATTENDU QUE ces deux (2) propriétés sont problématiques soit par leur titre de propriété, leur situation géographique ou leur superficie ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à enlever les taxes de service sur les propriétés pourtant les matricules suivants : 0451-75-5797 et 0253-82-2516, et ce pour l'année 2017.

ADOPTÉE

18-02-037 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 220 REMPLACANT LE RÈGLEMENT # 210 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

**Article 1: PRÉAMBULE**

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

**Article 2 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Motte

**Article 3 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de La Motte.

**Article 4 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;





- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **Article 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

##### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **Article 6: RÈGLES DE CONDUITE**

##### **6.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### **6.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

##### **6.3 Conflits d'intérêts**

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance



de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.



Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travaux attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **6.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tous les élus de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **6.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **6.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **Article 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**7.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ADOPTÉE



18-02-038 **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE TERRAIN LOT RÉNOVÉ 6 182 143 EN FAVEUR DE DAVE LEVASSEUR ET MAUDE GAGNON**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, Maire ainsi que madame Rachel Cossette directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la vente du lot 6 182 143 en faveur de monsieur Dave Levasseur et madame Maude Gagnon.

ADOPTÉE

18-02-039 **ATTRIBUTION DES CHAMPS DE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser une meilleure gestion des affaires de cette municipalité, il y a lieu de répartir certaines responsabilités entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la définition de chaque responsabilité est décrite dans le livre des politiques municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que l'attribution des responsabilités pour l'année 2018 soit comme suit :

CHAMP DE RESPONSABILITÉS	ATTRIBUTION
Entretien des chemins été – hiver	Michel Savard et Luc St-Pierre
Travaux de voirie	Réjean Richard et Marcel Masse
Ressources naturelles	Luc St-Pierre et Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre
Environnement	Yanick Lacroix et Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre
Journal et bibliothèque	Réjean Richard
Administratif	Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre
Relations de travail	Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre
Infrastructures et Loisirs	Marcel Bourassa
Développement municipal	Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre
Sécurité civile	Marcel Masse
Sûreté du Québec	Michel Savard

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Madame Chantal Germain demande si la Municipalité a fait une demande d'exclusion au jalonnement minier. Les membres du Conseil l'informe qu'une résolution a été adoptée en juillet 2017 en considération des critères établis par le gouvernement.



### CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

#### 18-02-040 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 21h30.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*«Je, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

18-02-023

18-02-026

18-02-032

Signé ce quinzième jour de février  
de l'an deux mille dix-huit